

12329/20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 décembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 décembre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision et règlement Conseil concernant les mesures restrictives en réaction
aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

E 15354

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**